

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	27
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT, PASCAL et RATHOUZE Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, DE MEULEMEESTER, LE BORGNE, GAUER, CHARRIERE, CAUVIGNY et DURIS.

ABSENTS : -

PROCURATIONS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRAWCZYK.

Délibération n° 07-03-2026 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La précédente délibération du conseil municipal de ce jour a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

La liste majoritaire présente les candidatures suivantes :

Madame BOISSET

Madame CIANELLI

Madame DE MEULEMEESTER

Madame LE BORGNE

La liste non majoritaire présente la candidature suivante :

Madame CAUVIGNY

Il est donc proposé la liste suivante :

Madame BOISSET

Madame CIANELLI

Madame DE MEULEMEESTER

Madame LE BORGNE

Madame CAUVIGNY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- Liste conduite par Madame BOISSET : 27 voix

La liste conduite par Madame BOISSET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres élus du conseil d'administration du CCAS :

- Madame BOISSET
- Madame CIANELLI

- Madame DE MEULEMEESTER
- Madame LE BORGNE
- Madame CAUVIGNY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

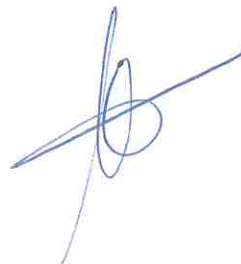
- Approuve l'élection en tant que représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS les membres ci-dessus nommés
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CLARENSAC, le 20 mars 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **23 MARS 2026**
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le **23 MARS 2026**